

AUX MEMBRES DE
L'ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES
DE LA RESIDENCE 5291 DAKOTA OKLAHOMA
AVENUE H. DUNANT 7 - 9
1140 BRUXELLES

Bruxelles, le 20 mai 2014

Concerne : Procés verbal d'assemblée générale ordinaire

O Le **mardi 20 mai 2014** à 18h30, les propriétaires de la résidence ACP 5291 DAKOTA OKLAHOMA se sont réunis en assemblé générale ordinaire dans les bureaux de en la salle de l'église Epiphanie sise rue de Genève 470b à 1140 Bruxelles

Les convocations ont été adressées par le syndic.

La séance est ouverte à 18h30, Bruno VAN HOVE , représentant TREVI SERVICES s.a. assure le secrétariat de séance. La liste des présences et procurations est déposée sur le bureau et restera annexée au livre des procés-verbaux.

Les 54 Copropriétaires présents et/ou valablement représentés sur 136 forment 4730 / 10100 èmes de la copropriété.

Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (C.C. Art. 577-6,7 et 8) et aux stipulations de l'acte de base.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

01 Nomination du Président de séance (CC. art 577-6§5)

O L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la désignation du ou de la président(e) de séance.

L'assemblée général désigne en qualité de président(e) de séance : Madame Kreciz.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

02 Désignation des Scrutateurs

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la désignation du ou des scrutateurs.
L'assemblée ne désigne pas de Scrutateur(s).

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

03 Approbation des compte de l'exercice et du bilan clôturé au 31/12/2013

Monsieur Vandenbosch, commissaire aux comptes, a remis son rapport et informe l'assemblée qu'aucun point ne lui permet de remettre en doute l'exactitude de la tenue de la comptabilité.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes, décide d'approuver les comptes (récapitulatif des frais et bilan) de l'exercice clôturé au 31/12/2013.

Tly B

Vote(nt) **CONTRE** : 5 copropriétaire(s) totalisant **663 / 4730** quotités.
Ont voté contre : BOTTEMANNE - SIEREN (192), HOECK RENE - LOTS MARINA (93), MARCHAL PIERRE (72), MOMMENS - GHISLAIN (115), TRUMPY - POL - ROGER (191),
Résolution adoptée à la majorité absolue des copropriétaires présents et représentés.

04 Explication du rapprochement entre Foncia et Trevi et présentation de votre équipe de gestion

Le syndic présente à l'assemblée générale le rapprochement des sociétés Foncia et Trevi.

Le syndic présente aussi l'équipe qui a repris la gestion de la copropriété et ce depuis juillet 2013, à savoir :

Gestionnaire : Monsieur Bruno VAN HOVE - 02/663.48.78 - bvanhove@trevi.be

Assistantes : Mademoiselle Fiona REMERIE - 02/663.48.55 - fremerie@trevi.be

Mademoiselle Valérie Watrin - 02/787.31.52 - vwatrin@trevi.be

Comptable : Monsieur Julien DETAILLE - jdetaille@trevi.be

05 Décharge au Commissaire aux comptes

L'assemblée générale donne décharge au Commissaire aux comptes interne, à savoir le conseil de copropriété, pour le contrôle trimestriel sur l'exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013.

L'assemblée générale donne décharge au Commissaire aux comptes externe, à savoir Monsieur Vandenbosch, pour le contrôle annuel sur l'exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

06 Décharge aux membres du Conseil de Copropriété

L'assemblée générale donne décharge aux membres du Conseil de Copropriété pour l'exercice de leur mission du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

07 Décharge au Syndic

L'assemblée générale donne décharge au syndic Foncia pour l'exercice de sa mission du 01/01/2013 au 30/06/2013.

L'assemblée générale donne décharge au syndic Trevi pour l'exercice de sa mission du 01/07/2013 au 31/12/2013.

Vote(nt) **CONTRE** : 11 copropriétaire(s) totalisant **1212 / 4730** quotités.

Ont voté contre : BOTTEMANNE - SIEREN (192), CAPORALE C/O TREVI SERVICES (70), CAULIER PATRICIA (90), DUBAR - AUDENAERT Nicolas - Genevieve (110), ETUMBA LONGILA - MAYIZA NSENGA C/O TREVI GES (113), HOECK RENE - LOTS MARINA (93), HORLIN ELIANE (121), HUET SEBASTIEN (49), RUTTIENS - KRECISZ ANTOINE - KATARZYNA (113), SAIS-SILVAIN (70), TRUMPY - POL - ROGER (191),

Résolution adoptée à la majorité absolue des copropriétaires présents et représentés.

08 Nomination du Conseil de Copropriété

L'assemblée générale désigne comme membres du Conseil de Copropriété conformément aux dispositions du Règlement de Copropriété et ce pour une durée d'un an:

Dakota

Madame Krecisz présente la candidature de Monsieur Trumpy. Candidature rejetée.

Président: Madame Krecisz

Assesseur: Madame MOMMENS

Oklahoma
Président: Madame CAULIER
Assesseur(s): Monsieur GRIJSPEERDT et Monsieur GAUTTIER

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

09 Nomination du Commissaire aux Comptes

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la désignation du Commissaire aux Comptes parmi les copropriétaires ou la désignation d'un Commissaire aux Comptes professionnel.

L'Assemblée Générale donne mandat au conseil de copropriété pour la nomination d'un Commissaire aux Comptes externe pour le contrôle annuel de la comptabilité assisté par le conseil de copropriété au poste de Commissaire aux Comptes interne pour le contrôle trimestriel de la comptabilité.

Le contrôle des comptes sera effectué par sondage par le Commissaire aux Comptes qui fera part de ses remarques au Syndic au moins 30 jours avant la date de la prochaine Assemblée Générale à laquelle il fera rapport. Le Syndic émet toutes réserves quant aux documents originaux qui quitteraient ses bureaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

10 Présentation du nouveau syndic potentiel

Les différents syndic présents se présentent à l'assemblée générale et présentent leur société.

11 Election du nouveau syndic

L'assemblée générale, après délibération, décide de ne pas nommer Trevi Services comme syndic, pour la gestion de la copropriété DO (DAKOTA & OKLAHOMA).

L'assemblée Générale décide à l'unanimité de voter pour la société MANAGIM 17

Contre : Monsieur KNUDSEN

Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant 93 / 4730 quotités.

Ont voté contre : KNUDSEN MICHEL (93),

Résolution adoptée à la majorité absolue des copropriétaires présents et représentés.

12 Signature de la Convention entre le Syndic et l'Association des Copropriétaires

L'assemblée générale, après délibération, décide de ne pas continuer avec TREVI et décide que le préavis se terminera à la clôture de juin 2014, avec une indemnité de 3 mois d'honoraires à TREVI.

L'assemblée générale, après délibération, décide de nommer comme Syndic, pour la gestion de la copropriété la société MANAGIM. *Le conseil de copropriété est mandaté pour la signature de la convention entre MANAGIM et l'association des copropriétaires.*
Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant 93 / 4730 quotités.

Ont voté contre : HOECK RENE - LOTS MARINA (93),

Résolution adoptée à la majorité absolue des copropriétaires présents et représentés.

13 Mise en conformité ascenseur D & O

13 a Proposition de mandater un expert pour la réalisation des ces travaux

L'assemblée générale, après délibération, décide de reporter ce point à l'assemblée générale prochaine.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

13 b Mise en conformité et choix de l'entreprise

L'assemblée générale, après délibération, décide de reporter ce point à l'assemblée générale prochaine.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

14 Réfection du pignon de la copropriété et mandat donner au bureau Architectura

L'assemblée générale, après délibération, décide de reporter ce point à l'assemblée générale prochaine.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

15 Mise en conformité de l'éclairage extérieur du parc

L'assemblée générale, après délibération, décide de reporter ce point à l'assemblée générale prochaine.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

16 Placement de caméras dans les parties communes intérieurs et extérieurs

16 a Placement de caméras dans les parties communes intérieurs et extérieurs au D & O

L'assemblée générale, après délibération, décide de reporter ce point à l'assemblée générale prochaine.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

16 b Placement de caméras dans les garages du MKDO

L'assemblée générale, après délibération, décide de reporter ce point à l'assemblée générale prochaine.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

17 Placement de blocs de secours dans les cages d'escaliers, garages et placement de plafonniers économiques sur les paliers

17 a Placement de blocs de secours dans les cages d'escaliers, garages et placement de plafonniers économiques sur les paliers

L'assemblée générale, après délibération, décide de mandater la société DOURTE pour ce travail.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

17 b Placement de blocs de secours dans les garages souterrains du MKDO

L'assemblée générale, après délibération, décide de mandater la société DOURTE pour ce travail.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

18 Remise en peinture des châssis des façades avant/arrières et des pignons MKDO

L'assemblée générale, après délibération, décide de reporter ce point à l'assemblée générale prochaine.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

19 Placement de calorimètres et compteurs d'eau à relevés à distance pour MKDO

L'assemblée générale, après délibération, décide de reporter ce point à l'assemblée générale prochaine.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

20 Placement de barrières au parking extérieurs

L'assemblée générale, après délibération, décide de reporter ce point à l'assemblée générale prochaine.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

21 Proposition de l'opportunité de changer de jardinier

L'assemblée générale, après délibération, décide de mandater la société LA SERRE OUTILS pour l'entretien du jardin.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

22 Budget Prévisionnel (CC. Art. 577-8§4, 18°)

Le Syndic a communiqué pour information aux copropriétaires en annexe à la convocation un budget annuel estimatif. Ce budget est communiqué à titre indicatif.

L'assemblée générale en prend acte.

23 Dépenses courantes - Fixation des appels de provisions

Le budget pour l'exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014 est établi à partir du budget de l'exercice précédent et arrêté à la somme de 260000,00 €.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

24 Fixation du Fonds de Réserve DAKOTA & OKLAHOMA

Fonds de réserve :

L'Assemblée Générale marque son accord pour procéder à des appels pour le fonds de réserve pour un montant de 7.500,00€/entrée pour l'exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014.

Fonds de travaux :

L'Assemblée Générale marque son accord pour procéder à des appels pour le fonds de travaux pour un montant de 7.500,00€/entrée pour l'exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

25 Fixation de l'avance du fonds de roulement DAKOTA & OKLAHOMA

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur le maintien de l'avance du fonds de roulement.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

26 Financement des travaux

L'assemblée générale décide de financer les travaux votés aux points :

17a : fonds de Réserve de travaux.

17b : fonds de Réserve de travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

27 Fixation de l'enveloppe budgétaire pour pouvoir entreprendre, en cours d'exercice, des dépenses non-conservatoires mais relevant de l'intérêt général de l'ACP

L'assemblée générale décide fixer l'enveloppe budgétaire à 10.000€/an/DO.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

28 Fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel un cahier de charges et une mise en concurrence des entreprises sont obligatoires

L'assemblée générale, après délibération, définit le montant de 50.000€/an/DO pour lequel un cahier de charges et une mise en concurrence des entreprises sont obligatoires.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

29 Politique Fournisseurs Agréés

Pas d'objet.

30 Adhérer au contrat cadre auprès de la société Electrabel

Pas d'objet.

31 Adaptation des statuts de la copropriété MK (loi du 2 juin 2010 modifiant le Code Civil afin de moderniser le fonctionnement des copropriétés et d'accroître la transparence de leur gestion, dispositions transitoires §2)

31 a Sous seing privé ou par acte notarié

L'assemblée générale marque son accord pour l'adaptation de ses statuts par un acte notarié.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

31 b Nomination du notaire

L'assemblée générale marque son accord pour la nomination du notaire DESTOOP.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

31 c Mot à mot ou sur base d'un acte standard

L'assemblée générale marque son accord pour l'adaptation de ses statuts par acte standard.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

31 d Pouvoir à accorder à TREVI afin de représenter l'Assemblée des copropriétaires lors de la signature de l'acte notarié

L'assemblée générale, décide de nommer le syndic en place au moment de la signature de l'acte.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

32 Procédure de recouvrement des frais communs et charge privatives (procédure en annexe)

L'assemblée générale décide de reporter ce point.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

33 Point d'information sur le dossier IBGE dans le dossier de pollution du sol

Monsieur VAN HOVE a informé l'assemblée de l'état d'avancement.



Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

34 Point demandé par Monsieur Trumpy : tenue d'une assemblée générale pour MK, une autre pour DO

Monsieur Trumpy a contacté et écrit au syndic pour informer que le mode de gestion de la copropriété ne correspondait pas aux prescriptions reprises dans l'acte de base. A savoir, qu'il existe bien 2 copropriétés distinctes. La première étant MK et la deuxième DO avec une partie commune comprenant le jardin, les parkings communs et la chaudière.

Après vérification de ces données, le syndic confirme ces dernières et informe que le nécessaire a été fait pour répondre à l'acte de base.

Dès lors, toutes demandes, offres, devis, courriers, mails,.... seront établis au nom de la copropriété concernée. Ensuite des comptes en banques seront établis pour chacune des copropriétés.

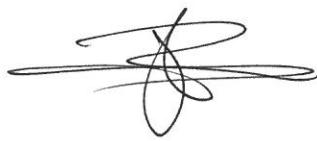
L'assemblée générale décide de maintenir une assemblée générale pour les deux copropriétés.

35 Rappel du ROI : règlement d'ordre intérieur

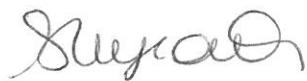
O Le syndic demande aux copropriétaires occupants et non occupants de respecter et faire respecter les règlement d'ordre intérieur de la copropriété.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h00.

Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être faite conformément à la loi (C.Cart 577-9 §2)



Bruno VAN HOVE
Gestionnaire

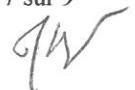


Sarah LIEGEOIS
Directeur

O **Le président**



Les copropriétaires



Copropriétaires présents :

M. et Mme ADAM MICHEL- VERBEKEN MARIE (91) représentant Mme HANDJIEVA LAURA (91) - Mademoiselle ANDRIEU MYRIAM (67) - Mme BLAES - DE RO (91) - Mme BOTTEMANNE - SIEREN (192) - Monsieur BRAEKMAN CLAUDE (70) - Madame BRUNELLE-BERTLING A. (5) - Monsieur BUONO GIOVANNI (70) - Madame CAULIER PATRICIA (90) représentant ETUMBA LONGILA - MAYIZA NSENGA C/O TREVI GES (113), M. HUET SEBASTIEN (49) - Madame DE MAERSCHALCK DIANE (101) - Mr. et/ou Mme DEMARCIEN - COUSIN GEORGES (96) - DOCHY (0) représentant Madame DE VOLDER ANNE (75) - Mr. et/ou Mme DOS SANTOS-GENOT (115) - Mr. et/ou Mme DUQUE ESTRADA HURTADO (91) représentant SERRA (70) - Mr ou Madame FASTRE - ISTACE Olivier - Vivianne (70) - Madame FRANCOIS DOMINIQUE (96) - Mr ou Madame GAUTTIER - MARANINCHI (118) - M. et Mme GAY - PARA A. ET DELLIS S. (190) - GELDERS (0) représentant M. et Mme DEWAEL - JACQUEMART (2), Madame DEWIT NADIA (4), Mr. et/ou Mme FONTAINE FRANCOIS (3), Madame HOUINS Véronique (72), M. et Mme LEPAGE - LELEUX (5) - M. GRIJSPEERDT VINCENT (118) - Madame GUILLAUME COLETTE (91) - Mr. et/ou Mme HOECK RENE - LOTS MARINA (93) - Mme ISERENTANT FRANCINE (96) - Monsieur KNUDSEN MICHEL (93) représentant Mme VANDEBROEK GERDA (70) - Monsieur LO BEE YING (91) - Monsieur LUCAS WILLY (119) représentant Madame BEECKMANS Marie-Eve (91), Madame DEVROYE (96), Madame GASPERINI YOLANDA (72) - Monsieur MARCHAL PIERRE (72) - Madame MISSON Anne (120) - M. et Mme MOMMENS - GHISLAIN (115) - M. et Mme RUTTIENS - KRECISZ ANTOINE - KATARZYNA (113) représentant Mme CAPORALE C/O TREVI SERVICES (70), M. et Mme DUBAR - AUDENAERT Nicolas - Genevieve (110), Madame HORLIN ELIANE (121), Mr. et/ou Mme SAIS-SILVAIN (70), Mr ou Madame TRUMPY - POL - ROGER (191) - SEYMOUR DAVID (0) représentant Monsieur SEYMOUR LESLIE JAMES (115) - Madame SIMON ODETTE EPOUSE DELLIS (2) - Mr et/ou Mlle TAMINAU - DEBUISSERET (93) - M. et Mme TIAMOULAKIS-VANDENBORNE (93) - Madame VAN TILBORGH VÉRONIQUE (70) - VANDER BEKEN MICHELINE (118) - Madame VEDOULIDIS HELENE (96) - Madame WOUTERS SYLVIE (94) -

Copropriétaires représentés :

Madame BEECKMANS Marie-Eve (91), Mme CAPORALE C/O TREVI SERVICES (70), Madame DE VOLDER ANNE (75), Madame DEVROYE (96), M. et Mme DEWAEL - JACQUEMART (2), Madame DEWIT NADIA (4), M. et Mme DUBAR - AUDENAERT Nicolas - Genevieve (110), ETUMBA LONGILA - MAYIZA NSENGA C/O TREVI GES (113), Mr. et/ou Mme FONTAINE FRANCOIS (3), Madame GASPERINI YOLANDA (72), Mme HANDJIEVA LAURA (91), Madame HORLIN ELIANE (121), Madame HOUINS Véronique (72), M. HUET SEBASTIEN (49), M. et Mme LEPAGE - LELEUX (5), Mr. et/ou Mme SAIS-SILVAIN (70), SERRA (70), Monsieur SEYMOUR LESLIE JAMES (115), Mr ou Madame TRUMPY - POL - ROGER (191), Mme VANDEBROEK GERDA (70), **sont présents ou représentés 54 / 136 copropriétaires, totalisant - 4730 / 10100 tantièmes généraux.**

Copropriétaires absents ou non représentés :

Monsieur ABDUL NOUR WALID (94), Madame ALLARD CLAUDE (5), Madame ARIS ANGELA (72), Mr. et/ou Mme AYDEMIR (118), Madame BELIEN-DE BAETS (91), Mme BENNER MARIANNE (70), M. BERTRAND CEDRIC (3), Mr. et/ou Mme BILGE- KIRDAS (91), Mademoiselle BLAES PASCALE (95), Madame BLONDEAU DANIELLE (2), Mademoiselle BORREMANS ANNE (2), Mme Vve BRIES - REINEL IRENE (367), Mme BRIES DIANE (113), Mr. et/ou Mme BUKI-CORNILLY (75), Monsieur CAMPANARI VLADIMIRO (5), Monsieur CARRYN DANIEL (7), Mme DE MEEUS D ARGENTEUIL Carine Marie (98), Madame DE VOS CHRISTIANE (118), DE WULF-CORDEMANS (91), DEEN DANNY (67), Madame DELCOURT CLAIRE (72), M. DELIEGE BERNARD (5), Mr. et/ou Mme DELLIS (4), M. et Mme DEMARET-VAN OOSTERZEE ROGER (4), Melle DESCAMPS ELIANE (3), Monsieur DOMBRECHT RAYMOND (96), Mr. et/ou Mme DONNER - HENROTIN (96), Mr. et/ou Mme DOYEN-DUPONT (91), M. et Mme DRICOT - LAENEN JEAN-CLAUDE (96), Madame DROESBEKE LUCIENNE (94), Madame ELIAS JOSEE (96), Mademoiselle FABRI MONIQUE (122), Monsieur FIEVET BERNARD (96), Madame FRERE ANNICK (96), Monsieur FROMENT PIERRE (93), Mr. et/ou Mme GARAIN G. (5), Mr. et/ou Mme GUILLEN RUIZ (2), Mme HAVERBEKE MARTINE (120), M. et MADAME HUBERT - LAMBERT JEAN - JACQUELINE (91), Madame IONETE DENISA (113), Mr ou Madame ISLER - GOLGER (2), Madame KAYEMBE NATHALIE (5), Madame LACROIX RENEE (2), Monsieur LAMBRECHTS OLIVIER (91), Mr. et/ou Mme LANTAIN-DESSY J. (75), Madame LEGRAND MARTINE (49), Monsieur LEROY ANDRE (93), Mr. et/ou Mme LUYCKX-MAKROUM (91), Monsieur MARCHAL ERIC (5), Mme MARX DORIS (72), Mme MASUI MARCELLE (123), M. MASURE JACQUES (91), Monsieur MELLAERTS LUC (96), M. MERCIER - STRAETMANS RENE (91), Mr. et/ou Mme MERTENS - KROGER (2), Monsieur MOYEN (5), Monsieur OFFERGELD JACQUES (70), Monsieur PASCUAL RICARDO (113), M. et Mme PICAKU EDMOND - NDREU EMANUELA (91), Madame PIRARD VERONIQUE (70), M. PLACET IGOR (3), Mr ou Madame PLACET IGOR - ANNE (91), M. et Mme POURBAIX - JENNES (5), Monsieur POUTRAIN JEAN-MICHEL (5), Mademoiselle REKK REGINE (101), Madame RIBEIRO TEIXEIRA BASTOS CESALT (96), M. et Mme SAIVE-VAN CRAEN (12), Mr. et/ou Mme SKORA - MERT (117), M. et Mme SURDU RARES - SURDU IONA (91), M. et Mme THIRY - BRAUNS (2), Monsieur VAN CAILLIE JACQUES (115), Mr. et/ou Mme VAN CAMPENHOUT-MOUTA LOPES (3), Monsieur VAN HAL V. (2), Madame VAN LANCKER JACQUELINE (75), Madame VAN RILLAER DOMINIQUE (3), Madame VAN SCHEVENSTEEN MARTINE (4), Monsieur VAN WIEN JACQUES (70), Mme VANHALEWYN BENEDICTE (3), Monsieur VERGAUWEN MARIO (114), Monsieur WALLEMACQ - VAN IN PIERRE (70), M. et Mme WALLEMACQ-VAN IN PIERRE (100), Madame WILLEMS GILBERTE (72), **sont absents ou non représentés : 82 / 136 copropriétaires, totalisant 5370 / 10100 tantièmes généraux.**

D. Ky